

## Séance du mardi 10 juin 2008

### Nombre de conseillers

En exercice : **23**  
Présents : **21**  
Votants : **22**

### Date de réunion

**10/06/2008**

### Date de convocation

**04/06/2008**

### Date d'affichage

**17/06/2008**

Le **10/06/2008** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

**Présents** : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, CATRY Benoît, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, RAUER Nadine, TREMBLAIS Alain, BARBIER Lucien, MASSIN Marie-Christine, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude à partir de 20h45, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

**Procuration(s)** : BARBIER Claude à DUPENLOUP Joël, BURRIN Maryline à DERONZIER Martine.

**Absent(s)** : BARBIER Claude jusqu'à 20h45, BURRIN Maryline, PERREARD Damien.

**Secrétaire de séance** : DERONZIER Martine.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2008 est entériné à l'unanimité.

## 0 DELEGATIONS AU MARIE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 - *Décision n°2008-027 : non exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles ZC281 et ZC 450 situées à Veigy ;*
- 0.2 - *Décision n°2008-028 : approbation d'un contrat de maintenance (logiciel Microbib) ;*
- 0.3 - *Décision n°2008-029 : approbation abonnement au guichet électronique Service-Public Local ;*
- 0.4 - *Décision n°2008-030 : approbation d'un contrat d'engagement du groupe de musique Feeling ;*
- 0.5 - *Décision n°2008-031 : non exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles E2056 et E596 situées à L'Eluisset ;*
- 0.6 - *Décision n°2008-032 : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle B1804 située au Chef-Lieu ;*
- 0.7 - *Décision n°2008-033 : non exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles ZK170 et ZK 163 situées à Thônex ;*
- 0.8 - *Décision n°2008-034 : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle B2006 située au Chef-Lieu ;*
- 0.9 - *Décision n°2008-035 : non exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles B1674 et B2135 situées à Malagny ;*
- 0.10 - *Décision n°2008-036 : opposition à une déclaration préalable*
- 0.11 - *Décision n°2008-037 : opposition à une déclaration préalable*

## 1 TRAVAUX ESSERTET – SASSI TP – Avenant n°1 marché de travaux

Monsieur BONAVENTURE rappelle à l'assemblée que la commune réalise actuellement à Essertet les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, d'amélioration du réseau d'eau pluviale et de réfection de voirie.

Dans un souci de coordination des travaux, le marché a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Genevois qui réalise des travaux d'assainissement d'eaux usées (lot n°1) en même temps que la commune. La commune est maître d'ouvrage pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales, de réfection de voirie et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable.

Ce projet a fait l'objet d'un marché négocié et c'est l'entreprise SASSI qui a été retenue. Le marché communal, d'un montant de 630 001 € HT, est réparti en 2 lots :

- lot n°2 « Eau potable » d'un montant de 403 953,66 € HT,
- lot n°3 « Eaux pluviales – Voirie » d'un montant de 226 047,77 € HT.

Il explique que des travaux prévus au marché initial ne seront pas réalisés :

Initialement, le chemin du Lavoir devait bénéficier d'une chaussée en toit avec bordures et contre bordures. En cours de chantier, cette configuration de voirie a changé au profil d'une chaussée en V, dite chaussée à l'italienne. Ce type de bordure est maintenu mais sur un linéaire moindre. Le maître d'ouvrage a de même supprimé la mise en place de contre bordures sur tout le linéaire du chemin du Lavoir.

Le montant des travaux en moins-value s'élève à **18 532,80 € HT**.

M. BONAVENTURE poursuit en précisant que 2 postes sont à l'origine de plus-value :

#### ➤ **Aménagement de trottoir le long de la RD 1206 :**

Le marché réfection de voirie initial comportait une rubrique sécurité par le biais de la réalisation de trottoirs tant au niveau du Chemin du Lavoir que sur une petite longueur de la Route Départementale 1206. Sur cette dernière, cette zone de cheminement était prévue sur le côté droit dans le sens VIRY / VALLEIRY où la commune maîtrise une partie du foncier.

Après discussion avec les riverains situés côté gauche, il s'est avéré plus judicieux de réaliser un cheminement piétons de ce côté de la voirie, les riverains étant prêts à céder la quantité de terrain nécessaire à la réalisation de ces trottoirs.

Eu égard à la configuration du site, la longueur des trottoirs sera plus importante de ce côté de la voirie mais permettra une meilleure sécurisation des utilisateurs (en particulier les enfants allant prendre les cars de ramassage scolaire).

Cette augmentation de longueur engendre une plus-value d'un montant de **24 081,75 € HT**.

#### ➤ **Aménagement du réseau d'eaux pluviales en extrémité de la rue du lavoir :**

Initialement, le nouveau collecteur reprenant les eaux de ruissellement du chemin du Lavoir devait se rejeter dans un collecteur existant, soit disant en diamètre Ø400 et en service. Ce collecteur passant sur des parcelles privées, goudronnées, il n'avait pas été fait de vérification quant à son état (sondage entre autre). En phase chantier, il s'est avéré que ce collecteur n'était pas en Ø400 et surtout qu'il était partiellement effondré donc inutilisable en partie. C'est pourquoi, il a été décidé de refaire l'exutoire sur une certaine distance et surtout avec un passage différent, du fait de la zone traversée.

Le montant des travaux, chiffré par l'entreprise selon les prix du marché, s'élève à **25 145,01 € HT**.

Au final, la moins-value générée par le changement de configuration de voirie au chemin du Lavoir est de - **18 532.80 € HT**. La plus-value générée par la mise en sécurité de la RN 1206 et de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales du Chemin du Lavoir est de + **49 226.76 € HT**.

La plus-value totale s'élève donc à + **30 693.96 € HT**. Comparé au marché initial, le montant total de l'avenant représente une augmentation de **13,58 %**.

Cette augmentation importante est due en grande partie à l'obligation de reprendre l'exutoire du réseau d'eaux pluviales Chemin du Lavoir (+ 25 145,01 € H.T. soit + 11,12 % par rapport au marché initial) difficilement prévisible au moment de la conclusion du marché.

L'impact de la sécurisation de la RD1206 est assez limité car compensé en grande partie par les moins-values (+ 5 548,95 € H.T. au final soit + 2,46 % par rapport au marché initial).

Le montant du lot n°3 « Eaux Pluviales – Voirie » passe ainsi de **226 047,77 € HT** à **256 741,73 € HT**.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 relatif au lot n°3 « Eaux Pluviales – Voirie » du marché de travaux d'Essertet et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **2 TRAVAUX ESSERTET – Convention de passage de canalisation – Terrain Dupraz**

Monsieur BONAVENTURE explique qu'initialement, le nouveau collecteur reprenant les eaux de ruissellement du chemin du Lavoir devait se rejeter dans un collecteur existant, soit disant en diamètre Ø400 et en service.

Ce collecteur passant sur des parcelles privées, goudronnées, il n'avait pas été fait de vérification quant à son état (sondage entre autre).

En phase chantier, il s'est avéré que ce collecteur n'était pas en Ø400 et surtout qu'il était partiellement effondré donc inutilisable en partie. C'est pourquoi, il a été décidé de refaire l'exutoire sur une certaine distance et surtout avec un passage différent, du fait de la zone traversée.

Du fait de la configuration du terrain, le tracé de ce nouveau collecteur devait emprunter la parcelle privée C1665, propriété de M. DUPRAZ Yves.

Contacté sur ce point, ce dernier a donné son accord pour le passage du collecteur d'eaux pluviales. En contrepartie, la commune autorise M. DUPRAZ à brancher ses canalisations d'eaux pluviales existantes ou à venir sur la canalisation communale.

Le projet de convention présenté a donc pour objet de formaliser la promesse de concession de tréfonds consentie par M. DUPRAZ.

Le Conseil Municipal approuve la promesse de concession de tréfonds présentée et autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

### 3 CANTINE SCOLAIRE – Modification du quotient familial et des tarifs

Monsieur Gilles DECARRE explique à l'assemblée qu'à ce jour et depuis 4 ans, les repas cantine sont vendus avec 3 tarifs différents liés au quotient familial :

Enfant	QUOTIENT FAMILIAL	
	De 0 à 610 €	3,20 €
	De 611 à 991 €	4,23 €
	Supérieur ou égal à 992 €	4,64 €

Enseignant	CATEGORIE	
	Bénéficiaire d'une prise en charge Education Nationale	3,45 €
	Pas de prise en charge	4,52 €

PERSONNEL COMMUNAL	CATEGORIE	
	Stagiaires Services Municipaux	1,70 €
	Autre personnel	3,41 €

Actuellement :

- le tarif n° 1 à 3,20 € bénéficie à 17 familles,
- le tarif n° 2 à 4,23 € bénéficie à 20 familles.

Le nombre de familles utilisant la cantine est de 185.

Lors de la réunion du 27 mai dernier, le comité cantine composé des élus et des représentants des parents d'élèves, ont projeté la répartition suivante, pour la rentrée de septembre 2008 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
De 0 à 600 €	2,50 €
De 601 à 1 000 €	3,00 €
De 1 001 à 1 500 €	4,20 €
De 1 501 à 2 000 €	4,90 €
Au delà de 2 001 €	5,30 €

La Commission scolaire a souhaité, d'une part, augmenter le nombre de tranches de quotient afin qu'il y ait une meilleure répartition entre les familles à revenu modeste et les revenus plus importants et d'autre part revaloriser les tarifs de vente qui ne l'ont pas été depuis septembre 2006.

Rappelons que le prix de vente du repas alimentaire par la société SODEXHO est au 1er mai 2008 pour les enfants de 4,097 € H.T. (4,32 € T.T.C.) et pour les adultes de 4,280 € H.T. (4,52 € T.T.C.). Le prix de revient est de 8,41 € (chiffre de 2007).

Monsieur Bruno GLAVIEUX, Président de l'APE de Viry, a effectué une autre approche des différentes tranches indiquant qu'il serait important de maintenir la répartition du déficit entre la Commune et les parents (environ 46 % et 54 %).

Monsieur Gilles DECARRE indique que ce déficit est en constante augmentation sur les 3 derniers exercices :

année scolaire 2005-2006 : 74 000 €

année scolaire 2006-2007 : 78 000 €

année scolaire 2007-2008 : projection de 83 000 €

Les tarifs facturés aux familles n'ont pas augmenté depuis septembre 2006. Par contre, ceux des prestations de la société de restauration ont augmenté, quant à eux de 3 % en 2006-2007 et 3,7 % en 2007-2008.

Il n'est pas certain que la proposition de 5 tranches avec des tarifs tels que proposés par Monsieur Gilles DECARRE soit suffisant pour contenir le déficit. En effet, il y a une grande inconnue sur la répartition des utilisateurs à l'intérieur des quotients.

Monsieur Gilles DECARRE indique également que le marché de restauration va être mis en concurrence fin 2008 et qu'il y a également une inconnue sur les tarifs dans un contexte général d'augmentation des denrées alimentaires.

L'année 2008-2009 pourrait être une année test quant à la répartition des tarifs entre les familles. En ce qui concerne les catégories d'enseignants et de personnels, Monsieur Gilles DECARRE propose une augmentation de ces tarifs de 5 % afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs SODEXHO.

Au vu de toutes ces données, bien que Monsieur Claude BARBIER souhaiterait que le coût de la dernière tranche soit proche du coût de revient, Monsieur Gilles DECARRE propose de valider les tarifs tels que proposés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à 21 pour et une abstention de Monsieur Claude BARBIER qui indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote considérant qu'il n'a pas eu d'informations préalables à la séance du Conseil Municipal, adopte les tarifs tels que proposés.

Monsieur Gilles DECARRE explique à l'assemblée qu'il convient maintenant d'intégrer les modifications de tarifs dans le règlement et d'apporter quelques précisions dans l'organisation du service.

Le Conseil Municipal, à 21 pour et une abstention de Monsieur Claude BARBIER, pour les mêmes raisons qu'indiquées ci-dessus, accepte l'intégration des tarifs et les modifications apportées au règlement intérieur.

#### **4** **CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » – Subvention de la MJC de Viry – 1<sup>er</sup> trimestre 2008**

Dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, il convient de rembourser à la MJC les salaires pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

<b>ACTIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Salaire Claire Claverie	241,03 €
Salaire Jessica Gilbert	5 127,33 €
Salaire Valérie Durand	3 840,00 €
Salaire Régis Favre	7 897,96 €
Salaire secrétaire accueil	1 432,19 €
Salaire secrétaire comptabilité	1 070,81 €
Salaire personnel entretien	416,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 025,36 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 pour et une abstention de Monsieur Claude BARBIER qui indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote considérant qu'il n'a pas eu d'informations préalables à la séance du Conseil Municipal, décide de verser à la MJC de Viry une subvention de 20 025.36 €.

#### **5** **BASKET CLUB DE SAINT JULIEN – Demande de subvention**

M. DECARRE, présente la demande de subvention du Basket Club de Saint-Julien qui sollicite une subvention afin d'aider à l'équilibre de son budget de fonctionnement. Cette association comprend 43 licenciés habitant sur la Commune de Viry. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 350 €.

#### **6** **BUDGET EAU– Admission en non valeur**

A la demande de M. le comptable du Trésor Public, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Factures eau impayées :

GRATINI Michel : 218.35 €

SOMMER Florence : 129.22 €

GOMEZ Bruno : 81.09 €

REYMOND Sylvie : 40.89 €

TOPAKIAN Sophie : 299.32 €

## 7 BUDGET GENERAL – Admission en non valeur

A la demande de M. le comptable du Trésor Public, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable suivante :

Facture enlèvement véhicule épave :

AHLASS Nabil : 88.50 €

## 8 BUDGET GENERAL – Virement de crédit

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement :

Articles	Dépenses	Recettes
6718	120,00 €	
673	1 750,00 €	
6068	- 1 870,00 €	
TOTAL	- €	- €

## 9 BUDGET ZAC DU CENTRE – Virement de crédit

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les virements de crédits suivants nécessaires au paiement d'une facture de la SCP Mottet-Duclos :

Section d'investissement :

Articles	Dépenses	Recettes
6227	200,00 €	
61522	- 200,00 €	
TOTAL	- €	- €

### Questions diverses

Monsieur Laurent CHEVALIER revient sur la question de la remise en publicité du contrat de restauration en fin d'année et demande si une approche a déjà été faite pour revenir en gestion directe du service de restauration.

Monsieur Gilles DECARRE indique que le contrat avec la société SODEXHO est conclu conjointement avec l'EHPAD pour la maison de retraite, et la Commune de Viry pour la cantine, avec une cuisine commune. Il n'est donc pas possible, actuellement, de dissocier ces 2 contrats ; ainsi pour le renouvellement de fin d'année nous devons repartir sur le même fonctionnement avec une mise en concurrence dans le cadre des marchés publics (contrat triennal). A l'issue de ce contrat, une réflexion sera faite sur le fonctionnement futur sachant qu'en matière de locaux la situation aura évolué avec la construction de l'espace culturel. En ce qui concerne une gestion en régie directe par la Commune de Viry, il indique, par contre, qu'il est peu probable que le coût du service soit inférieur à celui proposé par une société et ce, pour plusieurs raisons. En matière de personnel, tout d'abord, il serait nécessaire d'avoir au moins 3 cuisiniers, notamment pour assurer la permanence 365 jours / an pour l'E.H.P.A.D. ; à quoi se rajoute le personnel de service.

L'autre difficulté réside dans la contrainte pour une collectivité de trouver des prix de produits alimentaires aussi compétitifs que ceux des centrales d'achat auxquelles ont recours ces sociétés de restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire

**signé**

Jean-Pierre BUET